



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Guide des souscripteurs

Dans les Obligations du Trésor émises sur le
marché des valeurs du Trésor par adjudication.

'Investir dans le développement de la Guinée'

Préparé par

**Le Ministère de
l'Economie et des
Finances**

et

**La Banque Centrale de la
République de Guinée**

Janvier 2021

Table des matières

Q & R	Page
1- Comment le marché est organisé et Quels sont ses acteurs ?	3
2- Quelles sont les caractéristiques financières des OdT ?	3
3- Quels sont les titres émis sur ce marché ?	3
4- Comment peut-on souscrire aux OdT ?	4
5- Qui sont autorisés à participer aux adjudications des OdT ?	5
6- Quelles sont les règles de soumission aux adjudications des OdT ?	5
7- Existe-t-il un calendrier fixe pour l'organisation des adjudications des OdT ?	6
8- Comment je serai informé de la date d'organisation d'une adjudication ?	7
9- Comment se fera-t-il le Règlement / livraison des OdT ?	7
10- Comment les intérêts sur les OdT sont calculés et versés aux souscripteurs ?	7
11- Qu'en est-il du remboursement des OdT ?	8
12- Je ne suis pas résident, pourrai-je acquérir les OdT ?	8
13- Quelle autre information concernant l'émission des OdT est publiée par le MEF ou la BCRG ?	8
14- Existe-t-il un Marché secondaire des OdT ?	9
15- Quel régime fiscal est applicable aux OdT ?	9
Annexes	
Annexe 1 - Formule de calcul du prix d'une OdT	10
Annexe 2 - Modèle de lettre de soumission aux OdT en cas de défaillance technique	11

Le Marché des Valeurs du Trésor de la République de Guinée est le marché de la dette intérieure émise par adjudication et destinée au financement de l'État. Le Ministère de l'Economie et des Finances sollicite, à travers des procédures adaptées (ventes aux enchères), l'émission de valeurs du Trésor (Bons du Trésor et Obligations du Trésor) souscrites par des acteurs spécifiques soit pour leur compte propre ou pour celui de tiers.

Les modalités d'organisation des ventes aux enchères des Obligations du Trésor (OdT) sont fixées par l'Instruction de la BCRG N° 108/DGCC/DPMC/20 du 03 novembre 2020 relative aux enchères des valeurs du Trésor en République de Guinée.

1- Comment le marché est organisé et Quels sont ses acteurs ?

Le marché des valeurs du Trésor par adjudication, repose sur le mécanisme d'émission des titres publics selon lequel les adjudications des valeurs du Trésor s'effectuent par voie d'appel d'offres, organisées par la Banque centrale de la République de Guinée (BCRG).

Les principaux acteurs animant le marché des valeurs du Trésor sont :

- l'Etat Guinéen, à travers le Ministère de l'Economie et des Finances, comme émetteur ;
- la BCRG, responsable de l'organisation matérielle des adjudications et en qualité de Dépositaire Central en charge de la codification, de la conservation, de l'administration des titres et du règlement/livraison ;
- les banques primaires et entités participantes aux adjudications, comme souscripteurs directs ;
- les investisseurs : personnes physiques et morales résidentes et non résidentes comme souscripteurs indirects.

2- Quels sont les titres émis sur ce marché ?

Les valeurs du Trésor émises sur ce marché sont des titres publics négociables, dématérialisés et assimilables. Il s'agit des Bons du Trésor (BdT) et des Obligations du Trésor (OdT) :

- les OdT, sont des titres de moyen et long termes émises pour des durées supérieures ou égales à deux ans ;
- les BdT, sont des titres de court terme émis pour des durées de 28,91, 182 et 364jours.

Le remboursement des valeurs du Trésor est garanti par la Banque Centrale de la République de Guinée.

3- Quelles sont les caractéristiques financières des OdT ?

Les Obligations du Trésor sont des titres à moyen et long termes, émis par le Ministère de l'Economie et des Finances via la Direction Nationale de la Dette et de l'Aide Publique au Développement (DND-APD), dont les durées sont supérieures ou égales à deux ans.

La valeur nominale des OdT est fixée à 100.000 GNF et ce, afin de rendre les titres accessibles au grand public.

Le remboursement des OdT est généralement effectué par un paiement unique à l'échéance (notamment pour les OdT à maturités de 2 ans, 3 ans et 5 ans)¹. Le remboursement des OdT peut également être effectué de manière échelonnée (remboursement par amortissement) si les conditions du marché le justifient.

Le taux d'intérêt nominal des OdT est un taux fixe déterminé par le Ministre de l'Economie et des Finances (MEF). Les intérêts sur les OdT sont payés annuellement.

Caractéristiques financières des Obligations du Trésor	
Valeur nominale	100.000 GNF
Maturité	Supérieure ou égale à 2 ans
Remboursement du Principal	Remboursement in fine, par un paiement unique à l'échéance finale (notamment pour les OdT à maturités de 2 ans, 3 ans et 5 ans). Le remboursement des OdT peut également être effectué de manière échelonnée (remboursement par amortissement) si les conditions du marché le justifient.
Taux d'Intérêt nominal	Fixe, déterminé par le MEF
Intérêts	Les intérêts (coupons) sont payés annuellement à terme échu et calculés selon la formule suivante : $I = \frac{C \times T \times N}{36500}$ Où I : Montant des intérêts ; C : Valeur nominale de l'Obligation du Trésor ; T : Taux d'intérêt nominal ; N : Nombre de jours allant de la date de règlement de l'adjudication (ou date de paiement du dernier coupon) à la date de paiement de l'intérêt.

¹ La stratégie d'émission des titres publics par adjudication envisagée par le MEF et la BCRG est d'appliquer la modalité de remboursement in fine pour les OdT (en une seule fois à l'échéance finale).

4- Comment peut-on souscrire aux OdT ?

La souscription aux OdT peut se faire soit, directement à travers la participation aux adjudications organisées périodiquement par la BCRG (on parle dans ce cas de marché des adjudications ou marché primaire), soit auprès des détenteurs d'OdT notamment les banques (on parle dans ce cas de marché secondaire).

5- Qui sont autorisés à participer aux adjudications des OdT ?

La participation aux adjudications des OdT est réservée aux banques primaires et entités disposant d'un compte de règlement ou d'un compte courant à la BCRG (souscripteurs directs).

Les autres souscripteurs (souscripteurs indirects), personnes morales ou physiques, quel que soit leur lieu de résidence, peuvent également souscrire aux OdT sur le marché primaire par l'intermédiaire d'un souscripteur direct.

Les soumissions sont faites via la plateforme de la BCRG. Si les soumissions ne peuvent pas être présentées par les souscripteurs directs via la plateforme de la BCRG pour une raison de défaillance technique, elles peuvent, à la condition d'avoir obtenu au préalable la permission de la BCRG, être déposées auprès de celle-ci sous pli fermé et cacheté selon le modèle joint en annexe.

Les souscripteurs directs qui utiliseront les services de la BCRG pour souscrire aux enchères des valeurs du Trésor sont redevables d'une commission de 0,25% calculée sur le montant des intérêts perçus.

6- Quelles sont les règles de soumission aux adjudications des OdT ?

Les soumissions aux adjudications des OdT sont formulées en termes de prix net des intérêts courus.

Lorsqu'un souscripteur direct soumet des offres à la fois pour son propre compte et pour celui d'un client, les offres présentées au nom de ce dernier doivent être indiquées séparément de celles que le souscripteur direct présente pour son propre compte.

Un soumissionnaire peut présenter plusieurs offres pour une même échéance et peut faire des propositions sur plusieurs échéances.

La technique utilisée est celle de l'adjudication à prix demandé (à prix multiples), ce qui signifie que les ordres sont servis aux prix proposés par les adjudicataires.

Les offres les plus intéressantes (du point de vue du MEF) sont les offres dont les prix offerts en pourcentage du nominal sont les plus élevés.

Les offres les plus intéressantes sont servies en priorité, jusqu'à concurrence du montant souhaité par le MEF.

Au total, il n'y a donc pas de prix unique à l'émission des OdT. Chaque adjudicataire dont l'offre est retenue acquiert les OdT au prix auquel il a souscrit (en pourcentage de la valeur nominale des titres).

Les souscriptions aux OdT sont fermes et irrévocables.

Les offres sont présentées en pourcentage d'une valeur nominale unitaire de 100.000 GNF, avec trois décimales et un pas de 0,005.

Si l'Obligation est ré-ouverte entre deux dates de paiement de coupon (en cas d'assimilation), les soumissions des OdT sont formulées en termes de prix proposé net des intérêts courus. Soit, le prix de l'obligation calculé à la date à laquelle l'obligation a été ré-ouverte et majoré des intérêts courus à la date du règlement.

Pour chaque échéance, les offres doivent être présentées en multiples de 100.000 GNF. Elles doivent en outre respecter une quotité minimale de soumission fixée à un million de Francs Guinéens (GNF 1.000.000).

Règles de soumission aux adjudications des OdT	
Fréquence des adjudications	Adjudication mensuelle
Soumission	Formulée en termes de prix net des intérêts courus
Formalisation du Prix	Prix en % du nominal
Nombre de décimales	Trois
Pas	0,005
Montant minimale des soumissions par échéance	1.000.000 GNF

7- Existe-t-il un calendrier fixe pour l'organisation des adjudications des OdT ?

Les adjudications des OdT sont **mensuelles** et ont lieu le **deuxième mercredi** de chaque mois avant 13h00.

L'annonce de l'adjudication au marché intervient à J-5 calendaire, soit le vendredi qui précède le jour de l'adjudication avant 12h00.

Le résultat de l'adjudication est annoncé et notifié aux souscripteurs directs le jour de l'adjudication avant 17h00.

Le règlement/livraison a lieu à J+2 suivant le jour de d'adjudication, soit le vendredi avant 15h00.

J-5 avant 12h00 (Vendredi) Annonce de l'adjudication	----->	Jour J 13h00 (Mercredi) Jour de l'adjudication (réception des soumissions entre 08h00 et 13h00)	avant ----->	Jour J avant 17h00 (Mercredi) Annonce des résultats de l'adjudication	---->	Jour J+2 avant 15h00 (Vendredi) Règlement des montants souscris
-------------------------------------------------------------------------	--------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------	------------------------------------------------------------------------------------------------	-------	------------------------------------------------------------------------------------------

8- Comment je serai informé de la date d'organisation d'une adjudication ?

Le jour J-5, soit le vendredi précédant la date de l'adjudication, au plus tard à 12h00, la BCRG diffuse sur la plateforme des ventes aux enchères les informations relatives à l'annonce de l'adjudication d'OdT.

Le MEF diffuse le jour même (J-5) le communiqué d'annonce de l'adjudication d'OdT pour l'information du grand public, par tout moyen approprié (médias, site Internet du MEF et de la DND-APD etc.), en précisant les caractéristiques des OdT ainsi que les conditions de l'adjudication.

Ce même communiqué est également publié par la BCRG sur son site Internet.

9- Comment se fera-t-il le Règlement / livraison des OdT ?

La date de règlement est fixée à J + 2 au plus tard à 15h00, soit le vendredi suivant la séance d'adjudication. Lorsque le jour prévu pour le règlement est férié, ce dernier est reporté au jour ouvrable suivant.

Le jour du règlement/livraison, les soumissions retenues donnent lieu à un double mouvement en espèces et en titres.

Le règlement en espèces correspond au prix des titres attribués augmenté, le cas échéant, des intérêts courus (dans le cas d'une assimilation). Le compte courant du Trésor est crédité du montant des souscriptions et les comptes courants des souscripteurs directs sont débités des montants des souscriptions y attribuées.

Les souscripteurs directs doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour que leurs comptes soient suffisamment approvisionnés en vue d'assurer le règlement des OdT qui sont allouées pour leur compte propre ou pour le compte de leur clientèle.

Tout souscripteur ne disposant pas, à la date du règlement, d'une provision suffisante, pour la couverture de ses soumissions retenues, est passible d'une pénalité de 2,5% du montant souscrit.

Le compte des OdT du soumissionnaire n'est pas crédité tant que la provision dans son compte courant de règlement n'est pas suffisante pour assurer la livraison complète des OdT (la règle du « tout ou rien »).

10- Comment les intérêts sur les OdT sont calculés et versés aux souscripteurs ?

Les intérêts (coupons) relatifs aux OdT sont payés annuellement à terme échu.

Les intérêts sont calculés suivant la formule ci-après:

$$I = \frac{C \times T \times N}{36500}$$

Où I : Montant des intérêts ;
C : Valeur nominale de l'Obligation du Trésor ;
T : Taux d'intérêt nominal ;
N : Nombre de jours allant de la date de règlement de l'adjudication (ou date de paiement du dernier coupon) à la date de paiement de l'intérêt.

A la date de paiement des intérêts (date anniversaire) de l'OdT, la BCRG débite le compte courant du Trésor et crédite les comptes des souscripteurs directs des montants d'intérêts à verser à chaque souscripteur. Un avis de paiement est adressé, pour information, à chaque souscripteur direct.

Si la date d'échéance de paiement des intérêts tombe un jour férié, la BCRG procède au règlement le jour ouvrable suivant sans intérêts additionnels.

11- Qu'en est-il du remboursement des OdT ?

Les OdT sont remboursées à leur valeur nominale.

À la date d'échéance des OdT, la BCRG débite le compte courant du Trésor et crédite les comptes des souscripteurs directs des montants en principal à verser à chaque souscripteur au titre du remboursement des OdT.

Un avis de paiement est adressé, pour information, à chaque souscripteur direct.

Si la date d'échéance du remboursement des OdT tombe un jour férié, la BCRG procède au règlement le jour ouvrable suivant sans intérêts additionnels.

12- Je ne suis pas résident, pourrai-je acquérir les OdT ?

Les OdT peuvent être acquises par toute personne résidente ou non résidente, par l'intermédiaire d'un souscripteur direct, sous réserve des aspects liés à la réglementation des changes.

13- Quelle autre information concernant l'émission des OdT est publiée par le Ministère de l'Economie et des Finances ou la Banque Centrale de la République de Guinée ?

Afin de permettre le bon déroulement des adjudications des OdT, le MEF et la BCRG assurent la publicité des émissions des valeurs du Trésor (BdT et OdT).

En sa qualité d'émetteur, le MEF à travers la DND-APD :

- Prépare, avant le 15 décembre de chaque année, un programme prévisionnel annuel d'émission des valeurs du Trésor pour l'année suivante, dont les montants globaux indicatifs à lever sous forme de BdT et d'OdT. Il diffuse ces informations sur la même période au moyen de tout média approprié (site Internet du MEF, de la DND-APD et presse écrite) ;
- Prépare et diffuse le calendrier trimestriel des adjudications de BdT et d'OdT une semaine avant le début du trimestre en question ;
- Diffuse sur son site Internet, pour l'information du grand public, un reporting périodique des opérations du marché des valeurs du Trésor.

Ces mêmes informations seront également disponibles sur le site internet de la BCRG.

14- Existe-t-il un Marché secondaire des OdT ?

Le marché secondaire est le marché d'échange des OdT déjà émises. Il est animé par les souscripteurs directs qui peuvent vendre ou acheter les titres à la demande de tout investisseur, conformément à la réglementation.

La BCRG doit être informée dans les 48 heures des conditions de cession des OdT intervenant entre les souscripteurs (date de l'opération, prix retenu, caractéristiques de l'OdT concernée).

15- Quel régime fiscal est applicable aux OdT ?

Les OdT ne sont pas taxables.

Pour la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG)



Dr Louncény NABE

Pour le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)



Mamadi CAMARA

Annexe 1 :

Formule de calcul du prix d'une obligation du Trésor

Le prix d'une obligation est égal à la somme de la valeur actuelle des coupons et de la valeur actuelle de sa valeur nominale. A la date d'émission, le prix est calculé de la manière suivante :

$$P = \frac{I}{(1+r)^1} + \frac{I}{(1+r)^2} + \frac{I}{(1+r)^3} + \dots + \frac{I}{(1+r)^n} + \frac{C}{(1+r)^n}$$

Avec

P, le prix de l'obligation ;

I, le montant des intérêts annuels ;

C, la valeur nominale de l'obligation ;

r, le rendement à l'échéance (en points de pourcentage) auquel s'attend l'investisseur ;

n, le nombre d'années ou l'échéance de l'obligation.

Si l'obligation est réouverte entre deux dates de paiement de coupon, il faut majorer le prix de l'obligation calculé à la date à laquelle l'obligation a été réouverte des intérêts courus à la date du règlement.

$$P + Ic = \sum_{i=1}^{i=n} \frac{Ii}{(1+r)^{i-j/365}} + \frac{C}{(1+r)^{n-j/365}}$$

$$Ic : \text{Intérêts courus durant la période } j. Ic = C * T * \frac{j}{365}$$



**Annexe 2 : Modèle de lettre de soumission aux OdT
en cas de défaillance technique**

Bons du Trésor/Obligation du Trésor

Logo de la Banque

Date

**A Monsieur le Directeur de la Politique
Monétaire et du crédit**

Objet : Souscription aux enchères de Bons du Trésor et/ou Obligation du Trésor

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur de vous transmettre notre offre de souscription aux enchères de Bons du Trésor et/ou Obligation du Trésor du **01/01/2020** pour un montant global de **GNF 61 500 000 000,00** réparti suivant les caractéristiques indiquées ci-après :

B- Obligation du Trésor

N°Ordre	Nbre de lot	Montant en GNF	Prix	Durée en année
1	10	1 000 000	98,000	2
2	15	1 500 000	98,500	3
	30	3 000 000	99,000	4
.....
Total	1 510 000	151 000 000 000		

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Directeur Général (ou la personne habilitée à engager l'institution)